

DÉCISION Nº 24-023

PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DOCTORALE ORGANISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EU SMARTGYSUM

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,
- Vu l'accord de consortium SMARTGYSUM n°Ares(2021)7415662 du 1^{er} décembre 2021,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DÉCIDE

Article 1:

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs d'inscription à l'École doctorale organisée du 17 septembre 2024 au 20 septembre 2024 au siège parisien de l'EPSS dans le cadre du projet EU Smartgysum.

Article 2:

Les tarifs d'inscription à l'École doctorale sont précisés dans le tableau suivant :

Type de public	Tarifs	Nombre de jours d'inscription
Early Stage Researcher (ESR)	600 € TTC	4 jours
Encadrants des ESR ou intervenants dans le cadre du programme EU Smartgysum	550 € TTC	4 jours
	350 € TTC	2 jours

Article 3:

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 5 juillet 2024

Le Président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 5 juillet 2024

Publiée le : 5 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.